



ARTICLE N° 7 REDEVANCE Courgalais

7.1 Montant

Le montant de la redevance annuelle est basé sur le tarif voté en assemblée régionale le 12 décembre 2022 selon les éléments suivants :

Tarif forfaitaire minimum à l'année		84,56 €	:	84,56 €
Montant proportionnel à la surface du terrain nu	0,87 € / m ²	450 m ² x 0,87 €	:	391,50 €
Coefficient multiplicateur lié à l'usage (Privé, commercial, activité liée à la voie d'eau)		391,50 € x 2		783 €
Montant proportionnel à la surface du terrain bâti Maison éclusière + terrasse = 152 m ² Appentis 35m ²	2,14 € / m ²	187,00 x 2,14 €	:	400,18 €
Coefficient multiplicateur lié à l'usage (Privé, commercial, activité liée à la voie d'eau)		400,18 € x 2		800,36 €
Montant de la redevance annuelle				1667,92 €
TVA				0
Montant annuel de la redevance (HT)				1667,92 €

La parcelle 271 servant de paddock occasionnel est mise à disposition gratuitement contre son entretien.

Les occupants s'engagent à verser au payeur Régional de Bretagne une redevance de base *trimestrielle* d'un montant de : **416,98 € HT**/ trimestre qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 4.

